

## MERCI DE VOTRE ATTENTION

### CIRCULAIRE SUR LES ACTIONS COMMERCIALES : DES SOLUTIONS ?

Nous avons été interpellés à de nombreuses reprises par des collègues sur la dimension « coup d'arrêt » que revêt la circulaire de l'IA de janvier 2005 concernant les « actions commerciales ». Il nous paraît donc indispensable d'apporter ces précisions :

- La circulaire condamne à juste titre les « opérations commerciales » qui consistent à acheter en masse des produits divers (confiseries, sapins, bulbes de fleurs, décorations...) avec pour seule finalité la réalisation de « bénéfiques » parfois importants au mépris de la loi sur la fiscalité des associations et la libre concurrence. Notre Association ne peut qu'être d'accord avec ce texte.
- Les actions, menées par les enseignants et l'ensemble de l'équipe éducative (y compris les parents d'élèves) **avec les enfants et pour les enfants** et qui ont pour finalité le soutien aux projets, ont pratiquement toutes une dimension financière. Il faut cependant prendre des précautions élémentaires :
  - L'école ne doit pas devenir un marché parallèle sous prétexte que les produits proposés sont moins onéreux que ceux du commerce de droit local
  - Les offres faites aux membres de la coopérative comme aux familles doivent répondre à l'intérêt direct des enfants et, en tout cas, garder un caractère subsidiaire.
  - **Ainsi** vous ne pourrez pas vous dispenser d'entrer en relation avec les professionnels, le principe de base étant que l'achat de produits de consommation courante se fait auprès des commerçants du secteur marchand.
  - Vous avez une **grande liberté d'action** dans tous les domaines où la coopérative propose à la vente des produits qu'elle est la seule à pouvoir promouvoir. Quelques exemples parmi tant d'autres : spectacles, kermesses, magazine, journal de classe ou d'établissement, habits sérigraphiés aux couleurs de la coop. ou de l'établissement, livres, albums, objets et ouvrages de toutes sortes créés par les enfants, les jeunes ...
  - Si la vente de petits pains à l'usage personnel et direct des élèves est possible, la vente de gâteaux fabriqués par les enfants et les parents demande encore des précautions supplémentaires au niveau de l'hygiène et de la sécurité des ingrédients.
  - Attention cependant pour les établissements du **second degré** : la vente d'objets manufacturés dans le temps scolaire passe forcément par la gestion de l'établissement !
- La circulaire permet aussi de poser la question : quel projet mener ? Organiser une « classe d'anglais » de trois semaines aux Etats-Unis, est-ce égalitaire ?
- La coopérative trouve tout son sens lorsqu'elle aura d'abord pour vocation de rendre service à tous ses membres et en particulier à ceux qui sont en difficultés.
- La coopérative trouve tout son sens lorsqu'elle est au service du projet qui vise à donner à l'enfant en devenir de citoyen l'occasion d'exercer sa responsabilité, son droit à la parole dans le respect des règles de vie commune à l'élaboration desquelles il aura apporté ses habiletés .